



VILLE DE BOULOGNE ~ BILLANCOURT

N° 15

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Objet mis en délibération : Tarifs d'occupation du domaine public et de diverses redevances (Année 2023)

CONSEIL MUNICIPAL DU 1 DÉCEMBRE 2022

Le jeudi 1 décembre 2022 à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la ville de Boulogne-Billancourt se sont réunis dans la Salle du Conseil, sous la présidence de M. Pierre-Christophe BAGUET, Maire, pour la séance à laquelle ils ont été convoqués par le Maire individuellement et par écrit le 25 novembre 2022.

ETAIENT PRESENTS : 49

Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, Mme Marie-Laure GODIN, Monsieur Pascal LOUAP, Madame Jeanne DEFRANOUX, Monsieur Michel AMAR, Monsieur Bertrand-Pierre GALEY, Madame Sandy VETILLART, Monsieur Philippe TELLINI, Madame Isaure DE BEAUVAL, Monsieur Pierre DENIZIOT, Madame Elisabeth DE MAISTRE, Monsieur Jean-Claude MARQUEZ, Madame Emmanuelle CORNET-RICQUEBOURG, Monsieur Claude ROCHER, Madame Armelle GENDARME, Monsieur Emmanuel BAVIERE, Madame Stéphanie MOLTON, Monsieur Alain MATHIOUDAKIS, Madame Blandine DE JOUSSINEAU, Monsieur Thomas CLEMENT, Madame Marie-Josée ROUZIC-RIBES, Monsieur Olivier CARAGE, Monsieur André DE BUSSY, Monsieur Maurice GILLE, Monsieur Sidi DAHMANI, Madame Emmanuelle BONNEHON, Madame Joumana SELFANI, Monsieur Nicolas MARGUERAT, Madame Dorine BOURNETON, Madame Marie-Laure FOUASSIER, Madame Cathy VEILLET, Madame Charlotte LUKSENBERG, Monsieur Philippe MARAVAL, Monsieur Bertrand AUCLAIR, Madame Marie THOMAS, Madame Laurence DICKO, Madame Christine LAVARDE-BOEDA, Monsieur Guillaume BAZIN, Monsieur Yann-Maël LARHER, Madame Agathe RINAUDO, Madame Constance PELAPRAT, Monsieur Denys ALAPETITE, Madame Clémence MAZEAUD, Monsieur Antoine DE JERPHANION, Monsieur Evangelos VATZIAS, Madame Baï-Audrey ACHIDI, Madame Judith SHAN, Monsieur Bertrand RUTILY, Monsieur Rémi LESCOEUR.

EXCUSES REPRESENTE(S) : 6

Madame Béatrice BELLIARD qui a donné pouvoir à Mme Emmanuelle CORNET-RICQUEBOURG, Monsieur Vittorio BACCHETTA qui a donné pouvoir à Mme Jeanne DEFRANOUX, Monsieur Sébastien POIDATZ qui a donné pouvoir à Mme Blandine DE JOUSSINEAU, Madame Marie-Noëlle CHAROY qui a donné pouvoir à Mme Armelle GENDARME, Monsieur Hilaire MULTON qui a donné pouvoir à M. Antoine DE JERPHANION, Madame Pauline RAPILLY-FERNIOT qui a donné pouvoir à M. Rémi LESCOEUR.

Madame Constance PELAPRAT a été désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Mme Christine LAVARDE-BOEDA, Conseiller municipal, rapporteur.

« Mes chers collègues,

Les tarifs d'occupation du domaine public et de diverses redevances n'ont pas été augmentés pendant cinq ans.

Il vous est proposé de faire évoluer certains tarifs pour les adapter au contexte économique marqué par la progression des prix à la consommation et la hausse des prix de l'énergie.

Par ailleurs, certaines dispositions tarifaires définies par délibération n°4 du 9 décembre 2021 nécessitent des mises à jour, notamment supprimer les tarifs devenus sans objet ou pour en créer de nouveaux ainsi que des ajustements techniques pouvant occasionner des hausses particulières.

Au vu de cet exposé, il vous est proposé d'approuver les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2023, conformément à l'annexe jointe à la présente délibération. Il vous est également proposé d'autoriser le Maire à signer les autorisations de mise à disposition occasionnelle concernant les différents locaux ou espaces situés dans les équipements municipaux ».

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2125-1 et suivants,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L. 311-9 à R311-15,

Vu la délibération n°4 du 9 décembre 2021 relative aux tarifs d'occupation du domaine public et de diverses redevances (Année 2022),

Vu la délibération n°6 du 7 juillet 2022 relative à la tarification des activités municipales,

Vu l'avis de la Commission des Finances et des Affaires Economiques du 28 novembre 2022,

Sur l'exposé qui précède.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs d'occupation du domaine public et de diverses redevances sont actualisés conformément au document annexé à la présente délibération.

Article 2 : Le Maire est autorisé à prendre des décisions tarifaires :

- dans le cadre du nouveau marché de commercialisation d'espaces publicitaires du BBI ;
- lorsque les circonstances particulières et imprévisibles affectent le fonctionnement ordinaire des occupations du domaine public et nécessitent de ce fait, la révision des tarifs ou leur gratuité ;

En application de l'article L.2122-23 du CGCT, le maire rend compte, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions qu'il a prise en vertu des délégations reçues du conseil municipal.

Article 3: Le Maire est chargé de signer les conventions et tout acte afférent à la mise à disposition des différents espaces du domaine public.

Adopté à l'unanimité

Pour : 55

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture.

Transmis en préfecture le 6 décembre 2022
N° 092-219200128-20221201-136084-DE-1-1

Pour copie conforme,
le Maire,



**ANNEXE À LA DELIBERATION DU 1er DÉCEMBRE 2022
PORTANT ACTUALISATION DES TARIFS APPLICABLES À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2023**

Les tarifs de la présente délibération sont exprimés en euros T.T.C. sauf indication contraire.

Sommaire

CHAPITRE I – PRODUITS DU DOMAINE ET REVENUS DES IMMEUBLES.....	4
SECTION 1 - MISE À DISPOSITION DE LOCAUX PROPOSÉS À LA LOCATION OCCASIONNELLE	4
1-1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES	4
1-2 LOCAUX ET ÉQUIPEMENTS SPORTS— TARIFS HORAIRES	7
1-3 SALLES MISES À DISPOSITION DE MANIÈRE OCCASIONNELLE POUR RÉUNIONS OU SPECTACLES – TARIFS HORAIRES ET FORFAITAIRES.....	10
1-4 TARIFS APPLICABLES AUX SALLES OCCUPÉES POUR DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DE COPROPRIÉTAIRES	14
1-5 LOCAUX SITUÉS DANS DES ÉQUIPEMENTS CULTURELS	15
1-6 LOCATION D’ESPACES DANS LES MUSÉES POUR L’ORGANISATION D’ÉVÈNEMENTS.....	16
1-7 MAISON DE LA PLANÈTE- location de salles.....	16
1-8 HÔTEL DE VILLE – 26 avenue André Morizet - TARIFS FORFAITAIRES JOURNALIERS APPLICABLES AUX PERSONNES MORALES.....	16
1-9 ÉCOLES ET LOCAUX ATTENANTS	16
SECTION 2 – LOCAUX ET PARKINGS.....	18
2-1 PARKING PUBLIC DU STADE LE GALLO – TTC.....	18
2-2 PARKINGS DEPENDANT DES DOMAINES PUBLIC ET PRIVE.....	19
2-3 PARKINGS ACCESSOIRES AUX LOGEMENTS – loyer mensuel (non assujetti à la TVA).....	20
2-4 REDEVANCE D’OCCUPATION DES STUDIOS SITUÉS 20 TER, RUE DES PEUPLIERS.....	20
2-5 MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE D’UN LOCAL OU D’UN TERRAIN DANS LE CADRE D’UN CHANTIER	20
CHAPITRE II – REDEVANCES ET TAXES	21
SECTION 1 – CIMETIERES : CONCESSIONS FUNÉRAIRES, CASES DE COLUMBARIUM, TAXES FUNÉRAIRES ET VACATIONS DE POLICE.....	21
1-1 CONCESSIONS ET CASES DE COLUMBARIUM.....	21
1-2 VACATIONS DE POLICE	21
SECTION 2 – REDEVANCES D’OCCUPATION DES MARCHÉS D’APPROVISIONNEMENT	22
2-1 MARCHÉS D’APPROVISIONNEMENT EXPLOITÉS EN RÉGIE DIRECTE	22
2-2 MARCHÉS D’APPROVISIONNEMENT GÉRÉS EN DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (D.S.P.).....	23
SECTION 3 – REDEVANCES D’OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (HORS MARCHÉS D’APPROVISIONNEMENT) ET TAXES DE VOIRIE	23
3-1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES	23
3-2 ENSEIGNES (CODE DE L’ENVIRONNEMENT - ART. L. 581-3).....	24

3-3 ENSEIGNES TEMPORAIRES (AU SENS DE L'ARTICLE 16 DU DÉCRET N° 82-211 PORTANT RÈGLEMENT NATIONAL DES ENSEIGNES).....	25
3-4 PUBLICITÉ	25
3-5 ACCESSOIRES DIVERS	26
3-6 ÉTALAGES, TERRASSES ET AUTRES ACCESSOIRES SUR LES VOIES DE PREMIÈRE CATÉGORIE.....	26
3-7 ÉTALAGES, TERRASSES ET AUTRES ACCESSOIRES SUR LES VOIES DE SECONDE CATEGORIE.....	27
3-8 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES FOIRES ORGANISÉES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL	27
3-9 ABORDS DE CHANTIERS / CONTRIBUTION POUR DÉGRADATION DES VOIES ET ESPACES PUBLICS.....	28
3-10 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LONGS MÉTRAGES, COURTS MÉTRAGES, REPORTAGES PHOTOS, FILMS PUBLICITAIRES ET VIDÉOCLIPS PUBLICS.....	28
3-11 REDEVANCE D'OCCUPATION DES ESPACES VERTS POUR LONGS MÉTRAGES, COURTS MÉTRAGES, REPORTAGES PHOTOS, FILMS PUBLICITAIRES.....	29
3-12 OCCUPATION DE LOCAUX OU D'ÉQUIPEMENTS POUR TOURNAGES DE FILMS OU PRISES DE VUES PHOTOGRAPHIQUE POUR DIFFUSION COMMERCIALE OU DE COMMUNICATION	29
3-13 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR DIVERS APPAREILS.....	29
CHAPITRE III – PRESTATIONS DE SERVICES (OU VENTE DE SERVICES).....	30
1-1 LA VENTE ET LA REPRODUCTION DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS DEMANDÉS PAR DES TIERS	30
1-2 DROITS D'ACCÈS AUX CLICHÉS DÉTENUS À LA PHOTOTHÈQUE.....	30
1-3 PUBLICITÉ DU MAGAZINE "BOULOGNE-BILLANCOURT INFORMATION" (budget annexe Publications)	31
1-4 MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL POUR LES MANIFESTATIONS ORGANISÉES DANS LES BÂTIMENTS ET TERRAINS COMMUNAUX OU DANS DES LOCAUX EXTÉRIEURS.....	32

Cette annexe présente les tarifs et redevances applicables à compter du 1^{er} janvier 2023. Certains tarifs sont adaptés pour tenir compte du contexte économique marqué par la progression des prix à la consommation et la hausse des prix de l'énergie.

Certaines dispositions tarifaires nécessitent une mise à jour technique, notamment la suppression des tarifs devenus sans objet ou la création de nouveaux tarifs :

Liste des tarifs supprimés :

Occupation occasionnelle du domaine public- équipements sportifs	Tarif 2022
PAUL SOURIAU 30 rue de Seine- <i>sauna à usage exclusif d'une association</i>	36 €
Tarifs de location des salles du Carré Belle Feuille dans le cadre d'une convention de partenariat culturel - <i>pas nécessaire</i>	De 62 € à 1 734 €
Carré Belle Feuille – <i>le foyer bar ne peut pas être loué seul</i>	De 52 € à 1 276 €
Musée des Années Trente – <i>simplification en supprimant les tarifs pour espaces de libre circulation</i>	De 505 € à 2 525 €

Liste des tarifs créés :

Maison de la planète – tarif horaire	Salle « café » 100 m ²	Salle origine/oxygène 55 m ²	Salle « atmosphère » 35 m ²
Associations	75 €	35 €	25 €

CHAPITRE I – PRODUITS DU DOMAINE ET REVENUS DES IMMEUBLES

SECTION 1 - MISE À DISPOSITION DE LOCAUX PROPOSES À LA LOCATION OCCASIONNELLE

Les tarifs de la présente section concernent les occupations occasionnelles des locaux municipaux.

Cependant, ces locaux peuvent également, dans le cadre de convention d'occupation précaire, être occupés :

- Sur créneaux horaires hebdomadaires (espace partagé selon créneaux horaires) ;
- À titre exclusif.

La redevance d'occupation est la suivante :

1) Créneaux horaires :

La redevance annuelle est calculée en multipliant le nombre d'heures réellement utilisé, par le tarif défini pour les occupations occasionnelles et, le cas échéant, par la surface de la salle utilisée.

2) Occupation exclusive :

La redevance annuelle est calculée sur la base de la valeur locative réelle des locaux, déterminée à la date de leur mise à disposition.

Conformément aux dispositions de l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les associations à but non lucratif qui exercent des missions d'intérêt général, peuvent bénéficier de la gratuité de la mise à disposition des locaux du domaine public. Le Maire détermine les associations bénéficiant de l'application de ces dispositions.

1-1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Modalités de réservation

Toute mise à disposition doit impérativement être sollicitée par écrit de préférence dans un délai d'un mois avant la date souhaitée ; les options sont valables 15 jours et seront automatiquement annulées faute de réception du formulaire à l'expiration de ce délai.

La demande de mise à disposition d'une salle fait l'objet d'une instruction personnalisée, réalisée après réception des justificatifs suivants :

Pour les particuliers :

Formulaire de réservation dûment complété et signé ;

Attestation d'assurance temporaire locative avec la mention de la salle, les date et horaires de réservation ;
Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois à la date de la réservation.

Pour les associations :

Formulaire de réservation dûment complété et signé avec information du nom du président et des membres du bureau ;
Attestation d'assurance temporaire locative avec la mention de la salle, les date et horaires de réservation ;
Copie de la publication de la création de l'association au journal officiel des associations et fondations d'entreprise (JOAFE).

Pour les sociétés :

Formulaire de réservation dûment complété et signé ;
Attestation d'assurance temporaire locative avec la mention de la salle, les date et horaires de réservation ;
Extrait Kbis.

Les formulaires de réservation sont téléchargeables à partir du site internet de la Ville :

<http://www.boulognebillancourt.com>

Le bénéficiaire n'est assuré de la mise à disposition de la salle qu'après **réception du courrier d'autorisation** et de la convention de mise à disposition signée.

2. Conditions d'attribution

Seuls les particuliers domiciliés à Boulogne-Billancourt peuvent réserver une salle.

Seuls la Maison Walewska, la salle du Parchamp et l'Espace Bernard Palissy peuvent leur être loués pour des réceptions privées.

La salle des Fougères est accessible aux particuliers pour organiser un vin d'honneur après mariage célébré en l'Hôtel de ville de Boulogne-Billancourt et à cette occasion seulement.

Les associations boulonnaises pour lesquelles la majorité des membres du bureau et des adhérents est boulonnaise sont prioritaires.

3. Conditions d'occupation

Durée minimum de location :

Pour les locations des locaux suivants, la durée des réservations ne peut être inférieure à une heure et, au-delà, par créneau de 30 minutes, sauf l'amphithéâtre de l'Espace Landowski, pour lequel la durée des réservations est de deux heures minimum.

- Espace Landowski ;
- Maison Walewska ;
- Salle du Parchamp ;
- Salle des Fougères ;
- Maison du Combattant et du soldat ;
- Salle polyvalente du Pont de Sèvres ;
- Club house football (Stade Le Gallo) ;
- Club house rugby (Stade Le Gallo).

Modification et annulation : toute réservation non annulée ou modifiée dans les quinze jours qui la précèdent (ainsi que le jour de l'occupation) fera l'objet d'une facturation correspondant aux horaires initialement réservés.

Les horaires peuvent être modifiés jusqu'à 48 heures maximum avant la date de la manifestation.

En cas de dépassement horaire imprévu, toute occupation sera facturée à hauteur de 150 % du tarif horaire en vigueur pour la première heure et de 200 % pour chaque heure suivante.

Les jours et horaires d'ouverture des équipements doivent être respectés sauf dérogations. Les tarifs sont les suivants :

- Les mises à disposition dérogatoires avant ouverture sont facturées au tarif de la 1ère tranche horaire en vigueur ;
- Les mises à disposition dérogatoires après fermeture sont facturées au tarif de la dernière tranche horaire ;
- Les mises à disposition exceptionnelles en-dehors des jours d'ouverture sont facturées au tarif horaire "weekend".

La Maison Walewska, la salle du Parchamp et l'Espace Bernard Palissy ne peuvent être occupés que jusqu'à 1h du matin, cet horaire incluant le temps du nettoyage (cf. paragraphe **7. Remise en état des locaux**).

Le club house rugby et le club house football situés dans l'enceinte du Stade Le Gallo ne peuvent être occupés que de 8h30 à 22h30.

4. Modalités de mise en œuvre des tarifs

Des grilles tarifaires précisent les jours, les horaires d'ouverture et les catégories d'usagers pouvant prétendre à la location de chaque salle.

Les jours fériés seront facturés au tarif week-end, quelle que soit la salle réservée.

Pour les réservations faites dans le cadre d'assemblées générales de copropriété par les cabinets immobiliers et les associations de copropriétaires, les tarifs différenciés selon le nombre de lots de/des copropriétés.

Les réservations faites pour d'autres objets (par exemple réunion du personnel) par des cabinets immobiliers et par des associations de copropriétaires se verront appliquer le tarif et la procédure "autres personnes morales boulonnaises".

Les tarifs "Associations boulonnaises" et "Autres personnes morales boulonnaises" sont applicables aux organismes dont le siège est domicilié à Boulogne-Billancourt ou qui possèdent une antenne officielle dans la ville, sur présentation d'un justificatif.

Les réunions organisées par des partis politiques français bénéficient des tarifs « associations boulonnaises » de mise à disposition.

Toute mise à disposition ou utilisation de locaux dérogatoire pour faire suite à la demande expresse du réservataire fera l'objet d'une décision du Maire en application du Code général des collectivités territoriales (articles L. 2122-22 et L. 21443), notamment concernant les associations dont l'action s'inscrit dans les objectifs fixés, pour leur secteur d'activité, par la municipalité.

Les particuliers qui souhaitent louer la Salle des Fougères au-delà du forfait de 4 heures se verront appliquer les tarifs horaires « Associations boulonnaises ».

Paiement en ligne de la facture : <https://www.boulognebillancourt.com/mes-demarches/particuliers/tipi/-/payfip> (après réception de l'avis des sommes à payer)

5. Mises à disposition gratuites

Des mises à disposition gratuites peuvent être accordées par décision du Maire, sous réserve de la disponibilité de la salle et sur demande écrite du réservataire. Ces mises à disposition sont limitées à 2 par an et ne s'appliquent pas aux salles de l'Espace Landowski ni à la Grande Salle du Carré Bellefeuille (sauf cas particuliers motivés).

Pendant les périodes de campagne officielle lors d'élections locales, nationales et européennes, les partis politiques bénéficient de la gratuité pour l'occupation des salles.

Les entreprises participant à des actions de mécénat, dans le cadre de la loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003, au profit des activités municipales pourront bénéficier, par décision du Maire, et sous réserve de disponibilité du site, d'une mise à disposition à titre gratuit de locaux, dans le cadre de la définition de leurs contreparties. La détermination des conditions de mise à disposition fera l'objet d'une convention spécifique.

6. Décoration des salles

Il est formellement interdit d'utiliser du ruban adhésif, du ruban double face, des punaises et des clous pour accrocher des éléments de décoration dans les salles.

7. Remise en état des locaux

Un état des lieux d'entrée et sortie sera établi. Les réservataires sont tenus de ranger et nettoyer les salles à la fin de l'occupation. Concernant les espaces occupés dans une école, la Ville se charge du nettoyage.

En cas de dégradations ou de disparition d'objets, un dédommagement sera exigé.

8. Équipement de sonorisation

Le rez-de-chaussée de la Maison Walewska, le foyer-bar de l'Espace Bernard Palissy et la Salle polyvalente du Pont-deSèvres sont munis d'un système de limitation du son afin de respecter les normes en vigueur. Seul l'équipement de sonorisation des salles peut être utilisé. Dans le cas où le réservataire fait appel à un disc-jockey, ce dernier ne pourra pas utiliser de moniteur de retour et devra brancher sa table de mixage uniquement sur l'équipement de sonorisation de la salle concernée.

9. Location de matériel

Du matériel technique peut être mis, dans certaines conditions, à la disposition des organisateurs de manifestations. Les tarifs de location sont indiqués au point 1-4 du chapitre III du présent document.

1-2 LOCAUX ET ÉQUIPEMENTS SPORTS— TARIFS HORAIRES

Les tarifs indiqués ci-après sont majorés de 50 % pour les heures du dimanche et des jours fériés, ainsi qu'entre 23h et 8h.

GYMNASES	SALLES	Tarifs
ABONDANCES 48 rue des Abondances	Sport collectif	38,00 €
AURIOL rue Paul Adolphe Souriau	Gymnastique	38,00 €
	Sport collectif	61,50 €
BARTHOLDI 30 rue de l'Ancienne Mairie	Sport collectif	38,00 €
BELLEFEUILLE 60 rue de Bellefeuille	Danse	38,00 €
	Musculation	61,50 €
	Omnisport 1	38,00 €
	Omnisport 2	38,00 €
BIODIVERSITE 44 rue Marcel Bontemps	Sport collectif	61,50 €
	Musculation	61,50 €
	Réunion	32,00 €
CENTRE MEDICO-SPORTIF 27 rue d'Issy	Arts martiaux	38,00 €
	Motricité	38,00 €
CONSTANT LEMAITRE 1229 rue du Vieux Pont de Sèvres	Salle de danse	38,00 €
COSEC 4/6 rue Victor Griffuelhes	Salle de karaté	48,00 €
	Gymnastique	61,50 €
	Sport collectif	61,50 €
	Salle de yoga	38,00 €
COUCHOT 2 rue Couchot	Sport collectif	61,50 €
DENFERT 42 rue Denfert-Rochereau	Dojo / Tennis de table (ex salle de karaté)	48,00 €
	Plateau extérieur	26,50 €
	1 couloir de piste d'athlétisme	16,00 €
	Gymnastique	38,00 €
	Sport collectif	61,50 €
DOISNEAU 18 allée Robert Doisneau	Sport collectif	38,00 €
DOME 16/18 rue du Dôme	Sport collectif	38,00 €
ESPACE FORUM JEAN-LUC ROUGE 1674 rue du Vieux Pont de Sèvres	Tatami n°1 et n°2	48,00 €
	Parquet - Tatami n°3	48,00 €
	Musculation	61,50 €
	Réunion	32,00 €
	Boxe	38,00 €
MAITRE JACQUES 2 rue Maître Jacques	Sport collectif	61,50 €
MUR D'ESCALADE 11 rue de Clamart	Mur	61,50 €

GYMNASES	SALLES	Tarifs
	Réunion (tarif ajusté pour 2023)	32,00 €
	voltigeurs	38,00 €
NUMERIQUE 23 rue Heinrich	Sport collectif (tarif ajusté pour 2023)	61,50 €
PARIS 14 rue de Paris	Sport collectif	38,00 €
PAUL BERT 9 rue Paul Bert	Boxe 1 ring	38,00 €
	Boxe 2 rings	38,00 €
	Danse (tarif ajusté pour 2023)	38,00 €
	Sport collectif	61,50 €
PAUL SOURIAU 30 rue de Seine	Club house	38,00 €
	Dojo	48,00 €
	Réunion	32,00 €
	Réunion + cuisine	38,00 €
	Sport collectif	61,50 €
	Musculation	61,50 €
	Sauna (supprimé en 2023)	
PISCINE (sous-sol)	Tennis de table	61,50 €
RENOIR 29/35 rue Yves Kermen	Sport collectif	61,50 €
	Gymnastique	38,00 €
VOISIN 52 rue des Frères Voisin	Sport collectif	38,00 €

AUTRES INSTALLATIONS EN EXTÉRIEUR		Tarifs
CENTRE EQUESTRE Pierre Perbos 212 rue Gallieni	Carrière	123,50 €
	Manège couvert	170,00 €
	Club-house équitation	39,50 €
CENTRE EQUESTRE Rothschild 3 rue des Victoires	Carrière de dressage	125,50 €
	Carrière de saut d'obstacle	170,00 €
COMPLEXE LE GALLO 28 rue de Sèvres	1 couloir de piste d'athlétisme	16,00 €
	Terrain d'honneur rugby	149,00 €
	1/2 terrain d'honneur rugby	74,50 €
	Club House rugby	149,00 €
	Club House rugby forfait demi-journée Forfait de 5h d'utilisation	414,50 €
	Club House rugby forfait journée Forfait de 10h d'utilisation	743,50 €
	Terrain d'honneur football	186,00 €
	1/2 terrain d'honneur football	93,00 €
	Club House football	191,50 €
	Club House football forfait demi-journée Forfait de 5h d'utilisation	520,50 €

AUTRES INSTALLATIONS EN EXTÉRIEUR		Tarifs
	Club House football forfait journée Forfait de 10h d'utilisation)	956,00 €
	Tribunes	319,00 €
	Musculation	61,50 €
	Réunion	32,00 €
	Vestiaire / douche	16,50 €
PARC DE BILLANCOURT 2 allée G. Askinazi	Terrain	64,00 €
	1/2 terrain	40,00 €
GLACIERES (Parc) 5 allée Émile Pouget angle rues Nationale et Meudon	Boulodrome	15,00 €
	Synthétique	40,00 €
TENNIS MEUDON rue de Meudon	court	13,50 €

LOCAUX JEUNESSE	Tarifs horaires
Ateliers 87, rue du Point du jour	30,35 €
Salles polyvalentes du Centre de Jeunesse Artistique et Culturel (CJAC) 624 rue Yves Kermen (rez-de-chaussée ou 1 ^{er} étage)	32,75 €
Salles d'arts plastiques du Centre de Jeunesse Artistique et Culturel (CJAC) 624 rue Yves Kermen (2 ^{ème} étage)	32,75 €
Salle de danse du Centre de Jeunesse Artistique et Culturel (CJAC), 624 rue Yves Kermen (3 ^{ème} ou 4 ^{ème} étage)	37,15 €

1-3 SALLES MISES À DISPOSITION DE MANIÈRE OCCASIONNELLE POUR RÉUNIONS OU SPECTACLES – TARIFS HORAIRES ET FORFAITAIRES

ESPACE LANDOWSKI – 28 avenue André Morizet - TARIFS PERSONNES MORALES

LOCATION HORAIRE	Jours d'ouverture	Horaires	Associations boulonnaises	Autres personnes morales boulonnaises	Personnes morales non boulonnaises
			TARIFS HORAIRES	TARIFS HORAIRES	TARIFS HORAIRES
Amphithéâtre 325 places assises 531 m ²	Lundi au vendredi	7h à 18h	193 €	506 €	825 €
		18h à 23h	275 €	616 €	1 265 €
	Samedi au dimanche	7h à 23h	286 €	638 €	1 375 €
Foyer bar 100 places assises ou 227 debout 317 m ²	Lundi au vendredi	7h à 18h	88 €	198 €	220 €
		18h à 23h	154 €	220 €	231 €
	Samedi au dimanche	7h à 23h	165 €	242 €	242 €
Salle de réunion 2 Format AG 20 places ou format réunion 10 places	Lundi au dimanche	7h à 23h	33 €	39 €	44 €
Salle de réunion Nef Format AG 40 places ou format réunion 20 places	Lundi au vendredi	7h à 23h	39 €	66 €	99 €
	Samedi au dimanche	7h à 23h	50 €	83 €	127 €
LOCATION FORFAITAIRE	Jours d'ouverture	Forfait d'heures	Associations boulonnaises	Autres personnes morales boulonnaises	Personnes morales non boulonnaises
			TARIFS FORFAIT	TARIFS FORFAIT	TARIFS FORFAIT
Amphithéâtre 325 places assises 531 m ²	Lundi au vendredi	5h entre 7h et 18h	660 €	1 650 €	2 750 €
		5h entre 18h et 23h	1 166 €	2 530 €	5 720 €
	Samedi au dimanche	5h entre 7h et 23h	1 166 €	2 640 €	6 050 €
Foyer – bar 100 places assises ou 227 debout 317 m ²	Lundi au vendredi	7h entre 7h et 18h	523 €	1 100 €	1 320 €
		4h entre 7h et 18h	308 €	660 €	770 €
	Du samedi au dimanche	7h entre 7h et 18h	660 €	1 210 €	1 320 €
		4h entre 7h et 18h	495 €	715 €	825 €

MAISON WALEWSKA – 7 rue de Montmorency -TARIFS APPLICABLES AUX PERSONNES MORALES ET PARTICULIERS

PERSONNES MORALES	Jours et plages horaires	Associations boulonnaises TARIFS HORAIRES	Autres personnes morales boulonnaises TARIFS HORAIRES	Personnes morales non boulonnaises TARIFS HORAIRES
Rez-de-chaussée 80 places assises ou 120 debout 94 m ²	Lundi au jeudi de 9h à 23h	127 €	154 €	171 €
	Vendredi au samedi de 9h à 1h	182 €	209 €	259 €
	Dimanche de 10h à 20h			
1^{er} étage 19 places assises ou 40 debout 44 m ²	Lundi au jeudi de 9h à 23h	116 €	127 €	143 €
	Vendredi au samedi de 9h à 1h	132 €	149 €	160 €
	Dimanche de 10h à 20h			
2^{eme} étage 15 places assises 41 m ²	Lundi au samedi de 9h à 23h	61 €	75 €	88 €
	Dimanche de 10h à 20h			
PARTICULIERS	Jours et plages horaires	TARIFS HORAIRES	LOCATION AU FORFAIT	
			Forfait d'heures	TARIFS FORFAIT
Rez-de-chaussée 80 places assises ou 120 debout 94 m ²	Lundi au jeudi de 9 h à 23h	127 €	10 heures entre 9h et 24h les vendredi et samedi	1 265 €
	Vendredi au samedi de 9h à 1h	182 €	10 heures entre 10h et 20h le dimanche	1 320 €
	Dimanche de 10h à 20h			
1^{er} étage 19 places assises 44 m ²	Du lundi au jeudi de 9h à 23h	116 €	4 heures entre 9h et 20h du lundi au jeudi	314 €
	Du vendredi au samedi de 9h à 1h	132 €	10 heures entre 9h et 24h les vendredis et samedis	583 €
	Dimanche de 10h à 20h	132 €	10 heures entre 10h et 20h le dimanche	583 €

SALLE DU PARCHAMP – 4 rue de l'Église -TARIFS APPLICABLES AUX PERSONNES MORALES ET PARTICULIERS

SALLE DU PARCHAMP 4 rue de l'Église	Jours d'ouverture et horaires	Associations boulonnaises et particuliers TARIFS HORAIRE	Autres personnes morales boulonnaises TARIFS HORAIRE	Personnes morales non boulonnaises TARIFS HORAIRE	Particuliers Jours d'ouverture et forfaits	Particuliers TARIFS FORFAIT
Salle de réception 150 places assises ou 200 debout 200 m ²	Lundi au jeudi De 9h à 23h	160 €	193 €	231 €	10h entre 9h et 24h les vendredis et samedis	1 320 €
	Vendredi au samedi De 9h à 1h Le dimanche De 10h à 20h	209 €	248 €	319 €	10h de 10h à 20h le dimanche	1430 €

SALLE DES FOUGERES – 30-32 rue de la Saussière

PERSONNES MORALES	Jours d'ouverture	HORAIRE	Associations boulonnaises TARIFS HORAIRE	Personnes morales boulonnaises TARIFS HORAIRE
Salle des Fougères 130 places assises ou 200 debout 180 m ²	Lundi au vendredi	9h à 20h	176 €	231 €
		20h à 24h	242 €	264 €
	Samedi au dimanche	9h à 24h		
PARTICULIERS boulonnais pour vin d'honneur après mariage	Jours d'ouverture Lundi au samedi	LOCATION FORFAIT		
		Forfait 4 heures entre 9h et 20h	506 €	
		Heure supplémentaire	176 € (sauf le samedi : 242 €)	

ESPACE BERNARD PALISSY – 1 place Bernard Palissy

PERSONNES MORALES	Jours d'ouverture	HORAIRE	Associations boulonnaises TARIFS HORAIRE	Autres personnes morales boulonnaises TARIFS HORAIRE	Personnes morales non boulonnaises TARIFS HORAIRE
Salle de spectacles 387 places	Lundi au vendredi	7h à 18h	187 €	495 €	726 €
		18h à 23h	253 €	534 €	1 320 €
	Samedi au dimanche	7h à 23h	259 €	539 €	1 375 €
Foyer Bar 330 m ²	Lundi au jeudi	7h à 18h	154 €	198 €	275 €
		18h à 23h	165 €	275 €	308 €
	Vendredi au samedi	7h à 1h	176 €	286 €	330 €
		Dimanche			
Salle de spectacles Foyer bar	Lundi au jeudi	7h à 23h	292 €	660 €	990 €

PERSONNES MORALES	Jours d'ouverture	LOCATION AU FORFAIT HORAIRE	Associations boulonnaises TARIFS FORFAIT	Autres personnes morales boulonnaises TARIFS FORFAIT	Personnes morales non boulonnaises TARIFS FORFAIT	
Salle de spectacles 387 places	Lundi au vendredi	5h entre 7h et 18h	495 €	1 650 €	2 860 €	
	Lundi au jeudi	5h entre 18h à 23h	1 089 €	2 750 €	6 050 €	
Foyer Bar 330 m ²	Lundi au vendredi	7h entre 7h et 18h	715 €	1 276 €	1 485 €	
		4h entre 7h et 18h	385 €	605 €	825 €	
PARTICULIERS	Jours d'ouverture	LOCATION HORAIRE		LOCATION FORFAIT		
		Horaires	TARIFS HORAIRES	Jours d'application	Plage horaire	TARIFS FORFAITAIRES
Foyer Bar 330 m ²	Du lundi au jeudi	9h à 18h	165 €	Vendredi au samedi	Forfait pour 10h d'utilisation entre 9h et 24h	1 540 €
		18h à 23h	220 €			
	Du vendredi au samedi	9h à 1h	275 €	Dimanche	Forfait pour 10h d'utilisation entre 10h et 20h	1 650 €
	Dimanche	10h à 20h	308 €			

AUTRES LOCAUX

MAISON DU COMBATTANT ET DU SOLDAT 62 rue Marcel Dassault Salles	Jours d'ouverture	Horaires	Associations boulonnaises TARIFS HORAIRES	Autres personnes morales boulonnaises TARIFS HORAIRES	Personnes morales non boulonnaises TARIFS HORAIRES
Salle Roland Guêtre 2ème étage 50 places 94 m ²	Lundi au vendredi	8h30 à 18h	28 €	61 €	94 €
		18h à 22h30	39 €	77 €	105 €
	Samedi	8h30 à 22h30			
Bar cafétéria 2ème étage 15 places 30 m ²	Lundi au vendredi	8h30 à 18h	22 €	39 €	44 €
		18h à 22h30	28 €	44 €	61 €
	Samedi	8h30 à 22h30			
Salle de réunion 1er étage 12 places 14m ²	Lundi au vendredi	8h30 à 18h	17 €	39 €	44 €
		18h à 22h30	22 €	44 €	61 €
	Samedi	8h30 à 22h30			
Salles SALLE POLYVALENTE DU PONT DE SEVRES 140 rue Castéja	Jours d'ouverture	Horaires	Associations boulonnaises TARIFS HORAIRES	Autres personnes morales boulonnaises TARIFS HORAIRES	Personnes morales non boulonnaises TARIFS HORAIRES
Salle de réception 160 places assises ou 220 debout 330 m ²	Lundi au vendredi	9h à 18h	39 €	83 €	127 €
		18h à 24h	50 €	105 €	149 €
	Samedi	9h à 24h			
	Dimanche	9h à 20h	55 €	110 €	154 €
SALLE D'ACTIVITÉS 137 rue des Enfants du Paradis	Jours d'ouverture et horaires		TARIF HORAIRE		
Salle de réunion	Lundi au vendredi de 17h00 à 22h00		25 €		

LOCAUX ASSOCIATIFS 11 rue de Clamart	Jours d'ouverture	Horaires	TARIFS HORAIRES		
Salle de réunion (19 places)	Lundi au samedi	9h à 22h	20,8 €	20,8 €	30,35 €
Studio de danse	Lundi au samedi	9h à 22h	20,8 €	40,5 €	54,1 €
LOCAUX DIVERS Du lundi au samedi Horaires Selon les équipements					
Maison des Associations 60, rue de la Belle Feuille – diverses salles			0,10 € horaire par m ²		
Annexe Bartholdi 30, rue de l'Ancienne Mairie					
Centre d'Action Sociale 1ter, rue Damiens					
Locaux associatifs 2, rue des Longs Prés					

1-4 TARIFS APPLICABLES AUX SALLES OCCUPÉES POUR DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DE COPROPRIÉTAIRES

Toutes les salles mentionnées aux points 1-3 et 1-8 de la présente section (à l'exception de l'Espace Landowski, d'une part, et des salles de la Maison Walewska, du Parchamp et de l'Espace Bernard Palissy pendant le week-end, d'autre part) peuvent être réservées pour la tenue des assemblées générales de copropriétaires organisées par des cabinets immobiliers et des associations de copropriétaires boulonnaises.

Taille de la copropriété	Tarifs horaires
Moins de 50 lots :	110 €/h
De 50 à 99 lots :	154 €/h
À partir de 100 lots :	209 €/h

1-5 LOCAUX SITUÉS DANS DES ÉQUIPEMENTS CULTURELS

CARRE BELLEFEUILLE - 60 rue de la Belle-Feuille

La grille comporte un tarif horaire et un mode de tarification forfaitaire : pour chaque créneau de réservation, le tarif le plus avantageux des deux sera appliqué.

CARRE BELLE FEUILLE TARIFS HORAIRES	Jours d'ouverture	Horaires	Associations boulonnaises	Autres personnes morales boulonnaises	Personnes morales non boulonnaises
			TARIFS HORAIRES	TARIFS HORAIRES	TARIFS HORAIRES
Grande salle 600 places	Lundi au vendredi	9h à 19h	108 €	401 €	575 €
		19h à 23h	217 €	1 062 €	1 545 €
Samedi au dimanche	9h à 23h				
Petite salle 80 places	Lundi au vendredi	9h à 19h	33 €	136 €	190 €
		19h à 23h	58 €	228 €	325 €
	Samedi au dimanche	De 9h à 23h			
CARRE BELLE FEUILLE	Jours d'ouverture	Horaires			
Grande salle 600 places	Lundi au vendredi	Forfait journée 9h à 19h	618 €	2 297 €	3 305 €
		Forfait soirée 19h à 23h	618 €	3 662 €	5 309 €
	Samedi au dimanche	Forfait journée/soirée 9h à 23h	1 637 €	9 750 €	12 297 €
		Petite salle 80 places	Lundi au vendredi	Forfait journée 9h à 19h	190 €
Lundi au vendredi	Forfait soirée 19h à 23h		174 €	650 €	943 €
	Samedi au dimanche		Forfait journée/soirée de 9h à 23h	445 €	1 733 €

SALLE DE CHANT CHORAL 22 rue de la Belle Feuille du lundi au samedi de 8h30 à 22h30	Associations boulonnaises – tarif horaire
	13 €

1-6 LOCATION D'ESPACES DANS LES MUSÉES POUR L'ORGANISATION D'ÉVÈNEMENTS

MUSEE PAUL BELMONDO 14 rue de l'Abreuvoir	Jours d'ouverture	Horaires	Entreprises ou associations boulonnaises TARIFS FORFAITAIRES	Entreprises ou associations non boulonnaises TARIFS FORFAITAIRES
Circulation libre dans le musée et les espaces extérieurs	Mardi au dimanche	8h à 13h ou de 18h à 23h	1 609 €	2 145 €
		Heure sup. à partir de 23h	322 €	322 €
MUSEE DES ANNEES 30 MUSEE PAUL LANDOWSKI 28 avenue André Morizet	Jours d'ouverture	Horaires	Entreprises ou associations boulonnaises TARIFS FORFAITAIRES	Entreprises ou associations non boulonnaises TARIFS FORFAITAIRES
Circulation libre dans les musées	Mardi au dimanche	8h à 13h ou de 18h à 23h	1 609 €	2 145 €
		Heure sup. à partir de 23h	536 €	536 €

1-7 MAISON DE LA PLANÈTE- location de salles

Tarifs €/heure	Salle « café » 100 m2	Salle origine/oxygène 55m2	Salle « atmosphère » 35 m2	Tarif €/jour/mètre linéaire de la cour intérieure
Personne morale boulonnaise	140 €	60 €	40 €	9,2 €
Personne morale non boulonnaise	210 €	90 €	60 €	
Associations	75 €	35 €	25 €	

1-8 HÔTEL DE VILLE – 26 avenue André Morizet - TARIFS FORFAITAIRES JOURNALIERS APPLICABLES AUX PERSONNES MORALES

Pour les tournages de films, se référer au chapitre II, section 3, point 3-12.

Salons d'honneur	1 870 €
Hall du rez-de-jardin	1 320 €
Hall du rez-de-chaussée	1 540 €

1-9 ÉCOLES ET LOCAUX ATTENANTS

1. Conditions d'attribution

La mise à disposition des préaux de certaines écoles élémentaires et de leurs restaurants scolaires en dehors des horaires scolaires est ouverte seulement :

- aux associations et organismes caritatifs boulonnais ;
- aux associations d'anciens combattants localement implantées ;
- aux partis politiques ;
- aux syndicats de copropriété et associations de copropriétaires, pour les réunions portant sur des immeubles situés sur le territoire communal.

Sauf dérogation, les locaux ne peuvent être mis à disposition durant les périodes suivantes :

- les fêtes légales : Jour de l'an, lundi de Pâques, fête du travail, fête de la Victoire de 1945, Ascension, lundi de Pentecôte, fête nationale, Assomption, Toussaint, fête de l'Armistice de 1918, Noël ;
- les vacances scolaires, à l'exception des activités de centres de loisirs non municipaux pendant la période estivale (juillet, août).

2. Conditions d'occupation

En période scolaire, l'occupation des locaux des écoles ne peut débuter avant 19h00, horaire à partir duquel les scolaires ne sont plus présents dans l'établissement. Dans tous les cas, l'utilisation de ces locaux ne peut excéder minuit.

En cas de dépassement horaire imprévu, toute occupation sera facturée à hauteur de 150 % du tarif horaire en vigueur pour la première heure et de 200 % pour chaque heure suivante.

À la fin de l'occupation, le nettoyage de la salle est assuré par la Ville. Cette prestation est comprise dans le tarif de mise à disposition. Un état des lieux est établi au début et à l'issue de l'occupation.

3. Modalités de mise en œuvre des tarifs

Les tarifs spécifiquement applicables aux syndicats de copropriété et aux associations de copropriétaires pour l'organisation des assemblées générales sont précisés au point 1-4 de la présente section.

4. Les préaux des établissements scolaires élémentaires

ADRESSE DES LOCAUX	SUPERFICIE	CAPACITE D'ACCUEIL	Associations boulonnaises Tarifs horaires	Autres personnes morales Tarifs horaires
Préau Élémentaire CASTEJA <i>1384/1386, rue Vieux Pont de Sèvres</i>	220 m ²	180	44 €	132 €
Préau Élémentaire ESCUDIER <i>51, rue Escudier</i>	240 m ²	200	50 €	138 €
Préau Est Élémentaire SEVRES <i>36, rue de Sèvres</i>	274 m ²	250	50 €	138 €
Préau Ouest Élémentaire SEVRES <i>36, rue de Sèvres</i>	290 m ²	250	50 €	138 €
Préau Élémentaire PIERRE-GRENIER <i>29, av Pierre Grenier</i>	100 m ²	60	44 €	132 €
Préau Élémentaire MAITRE JACQUES <i>2, rue Maître Jacques (Salle non chauffée en hiver)</i>	140 m ²	100	44 €	132 €
Préau Élémentaire THIERS <i>85, rue Thiers</i>	140 m ²	100	44 €	132 €

5. Les restaurants scolaires

LOCAUX	SUPERFICIE	CAPACITE D'ACCUEIL	Associations boulonnaises	Autres personnes morales	Associations boulonnaises	Autres personnes morales
			Tarifs horaires	Tarifs horaires	Tarifs horaires	Tarifs horaires
			Salle de restauration		Espace cuisine	
Réfectoire Collège BARTHOLDI <i>30, rue de l'Ancienne Mairie</i>	375 m ²	300	83 €	143 €	20 €	28 €
Réfectoire Élémentaire CASTEJA <i>1384/1386 rue Vieux Pont de Sèvres</i>	200 m ²	150	72 €	138 €	20 €	28 €
Réfectoire du bas Élémentaire DENFERTROCHEREAU <i>92, rue Denfert-Rochereau</i>	238 m ²	150	72 €	138 €	20 €	28 €
Réfectoire Élémentaire PIERRE GRENIER <i>29 avenue Pierre Grenier</i>	300 m ²	270	77 €	143 €	20 €	28 €
Réfectoire MAITRE JACQUES <i>2 rue Maître Jacques</i>	190 m ²	140	72 €	138 €	20 €	28 €

6 – Mise à disposition de locaux scolaires pour des centres de loisirs non municipaux

Bénéficiaires	Tarif hebdomadaire
Associations boulonnaises	2 440 €

SECTION 2 – LOCAUX ET PARKINGS

2-1 PARKING PUBLIC DU STADE LE GALLO – TTC

2-1-1 Parking Le Gallo – tarifs horaires TTC

30 minutes	GRATUIT
45 minutes	0,60 €
1 heure	1,20 €
De 1 h à 2 h	+ 0,60 €/ 15 minutes
De 2 h à 5 h	+ 0,50 €/ 15 minutes
De 5h à 10h	+ 0,30 €/ 15 minutes
De 10h à 12h	+ 0,10 €/ 15 minutes
De 12h à 24h	17 €
Ticket perdu	17 €

2-1-2 Parking Le Gallo – tarifs abonnements TTC

Mode d'utilisation	Durée du forfait	Tarifs
Permanent 24h (Tout public)	Mensuel	125 €
	Trimestriel	350 €
	Annuel	1 350 €
Permanent 24h (Résident)	Mensuel	85 €
	Trimestriel	230 €
	Annuel	880 €
Nuit (20h-08h) (Tout public)	Mensuel	50 €
	Trimestriel	125 €
	Annuel	470 €
Motos	Mensuel	50 €

2-2 PARKINGS DEPENDANT DES DOMAINES PUBLIC ET PRIVE

Loyer mensuel HT (assujetti à TVA de 20%)

Type d'emplacement	Mode d'utilisation	Particuliers	Enseignants (5)	Personnes handicapées (6)	Associations	Personnes morales de droit public	Personnes morales de droit privé
Simple	24h/24	101 €	-	79,50 €	-	79,50 €	107 €
	à la journée (1)	51 €	18,50 €	40 €	18,50 €	40 €	53,50 €
	Nuit (2), Week-ends (3) et jours fériés (4)	51 €	-	40 €	-	40 €	53,50 €
Double ou commandé	à la journée (1)	-	-	-	27,50 €	59,50 €	79,50 €
	24h/24	147,5 €	-	-	-	119 €	158,50 €

(1) du lundi au vendredi de 8h à 18h30

(2) du lundi au vendredi de 18h30 à 8h

(3) du vendredi 18h30 au lundi 8h

(4) de la veille du jour férié 18h30 au lendemain du jour férié 8h

(5) premier et second degré

(6) emplacements réservés et sur présentation de la carte de stationnement pour personnes handicapées

Les tarifs applicables aux **véhicules deux-roues motorisés** sont les mêmes que ceux détaillés dans le tableau ci-dessus, si le deux-roues occupe un emplacement de stationnement de véhicule automobile. Si celui-ci occupe un emplacement réservé aux deux-roues, le tarif applicable représente 50% du tarif détaillé ci-dessus, correspondant à la catégorie d'usagers dont il fait partie.

Une **caution** sera exigée pour la délivrance de l'émetteur ou de la carte d'accès au parking, ainsi que des éventuelles clés nécessaires pour les accès piétons.

Nature caution	Montant
Émetteur pour parking municipal	54,00 €
Émetteur ou carte pour autres parkings	Coût réel d'achat de l'émetteur ou de la carte
Clé d'accès piétons	Coût réel d'achat de la clé

La caution sera remboursée à la condition que l'émetteur, la carte ou la clé soit restitué en bon état de fonctionnement et non détérioré.

2-3 PARKINGS ACCESSOIRES AUX LOGEMENTS – loyer mensuel (non assujetti à la TVA)

Ce tarif s'applique aux parkings accessoires aux logements du domaine public ou privé de la Ville, y compris les logements occupés par les enseignants (non soumis à TVA).

Un dépôt de garantie pour l'émetteur d'accès au parking, d'un montant de 54 € TTC, sera exigé. Ce dépôt de garantie sera conservé en cas de casse, de perte ou de vol de la clé.

Type d'emplacement	Loyers mensuels
Emplacement en sous-sol	101 €
Emplacement extérieur matérialisé	75 €
Emplacement extérieur non matérialisé	59 €
Emplacement double en sous-sol	147,5 €

Une **caution** sera exigée pour la délivrance de l'émetteur ou de la carte d'accès au parking, ainsi que des éventuelles clés nécessaires pour les accès piétons.

Nature caution	Montant
Émetteur pour parking municipal	54,00 €
Émetteur ou carte pour autres parkings	Coût réel d'achat de l'émetteur ou de la carte
Clé d'accès piétons	Coût réel d'achat de la clé

La caution sera remboursée à la condition que l'émetteur, la carte ou la clé soit restitué en bon état de fonctionnement et non détérioré.

2-4 REDEVANCE D'OCCUPATION DES STUDIOS SITUÉS 20 TER, RUE DES PEUPLIERS

Redevance mensuelle charges comprises
399 €

2-5 MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE D'UN LOCAL OU D'UN TERRAIN DANS LE CADRE D'UN CHANTIER

Les occupations du domaine privé de la Ville liées à la construction, la réparation ou l'entretien de bâtiments publics, d'établissement d'enseignement ou d'établissement d'accueil de personnes handicapées sont exonérées de redevance.

Les tarifs appliqués à l'occupation du domaine privé de la Ville par les chantiers de construction ou d'entretien de logements sociaux sont minorés de 50 %.

Redevance €/m2/an T. T. C.
695 €

CHAPITRE II – REDEVANCES ET TAXES

SECTION 1 – CIMETIERES : CONCESSIONS FUNERAIRES, CASES DE COLUMBARIUM, TAXES FUNERAIRES ET VACATIONS DE POLICE

1-1 CONCESSIONS ET CASES DE COLUMBARIUM

Il est attribué dans les cimetières de la Ville des concessions et des cases de columbarium à durée déterminée, renouvelable, moyennant le versement d'une redevance.

Les cases de columbarium sont destinées à recevoir les urnes cinéraires et ne peuvent être attribuées à l'avance.

Lors du renouvellement de la concession ou de la case de columbarium, le tarif appliqué sera celui en vigueur au jour de l'échéance, quelle que soit la date à laquelle la demande aura été faite (*exemple : pour une concession arrivée à expiration le 31 décembre 2015, si le concessionnaire sollicite le renouvellement le 15 mars 2017, le tarif appliqué sera celui de l'année 2015*).

Dans l'hypothèse d'un renouvellement anticipé de la concession ou de la case de columbarium en raison d'une inhumation dans les trois années précédant la date d'échéance, il sera fait application du tarif en vigueur et la nouvelle durée de la concession prendra effet à compter de ce renouvellement.

	Cimetière ancien Rue de l'Ouest	Cimetière nouveau Avenue Pierre Grenier
Concession pour 5 ans en terrain commun	-	gratuit
Concession décennale	-	533 €
Concession trentenaire	1 296 €	1 197 €
Case de columbarium ou cavurne décennale	-	508 €
Case de columbarium ou cavurne trentenaire	1 934 €	1 730 €
Plaque de mémoire 10 ans non renouvelables	-	108 €

1-2 VACATIONS DE POLICE

En application des articles L. 2213-14, L. 2213-15, et R. 2213-49 à R. 2213-50 du Code général des collectivités territoriales, les opérations funéraires donnant lieu à vacations sont désormais limitées aux opérations décrites ci-après. Le montant de la vacation allouée au Commissaire de Police pour assistance à ces opérations funéraires est fixé à 25 €.

En application des dispositions de l'article L. 2213-15 du Code général des collectivités territoriales, aucune vacation n'est perçue dans les cas suivants :

- lorsqu'il est attesté que le défunt disposait de ressources insuffisantes ;
- pour des opérations qui constituent des actes d'instruction criminelle ;
- pour des opérations réalisées aux frais du Ministère de la Défense, pour le transport des corps de militaires et de marins décédés sous les drapeaux.

Nature des opérations	Nombre de vacations
Fermeture et scellement du cercueil lorsque le corps du défunt doit être crématisé, qu'il soit ou non transporté hors de la commune	1 vacation unique quel que soit le nombre de corps concernés d'une même famille
Fermeture et scellement du cercueil en vue de son inhumation hors de la commune, en l'absence d'un membre de la famille aux côtés de l'opérateur funéraire	1 vacation unique quel que soit le nombre de corps concernés d'une même famille

SECTION 2 – REDEVANCES D'OCCUPATION DES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT

2-1 MARCHÉS D'APPROVISIONNEMENT EXPLOITÉS EN RÉGIE DIRECTE

COMMERÇANTS ABONNÉS : REDEVANCES D'OCCUPATION	Par jour de marché
Le mètre carré occupé au sol	1,18 €
Droits supplémentaires par angle	5,76 €
Droits de déchargement	1,23 €
Par table de 2 mètres pour les démonstrations	8,61 €

ECO PARTICIPATION PAR MÈTRE LINÉAIRE D'ÉTALAGE :

Facturée à part des droits de place, cette participation a pour but de couvrir une partie des frais de gestion des déchets. Le paiement est mensuel. Le calcul des droits est établi sur la base de 49 semaines sur l'année (exonération de 3 semaines au titre des congés annuels).

ECO PARTICIPATION (MÈTRE LINÉAIRE D'ÉTALAGE PAR MOIS ET PAR MARCHÉ)	Tarifs
Commerçants vendant des fruits et légumes	1,17 €
Autres commerçants	0,53 €

COMMERÇANTS NON ABONNÉS

Les consommations d'électricité sont refacturées aux commerçants en sus des redevances.

EMPLACEMENTS MARCHÉ BILLANCOURT	Tarif forfaitaire / jour
1, 7, 50	14 €
8, 9, 10, 11, 12, 13, 51, DI, DII,	17 €
3bis, 3, 14, 14bis, 15, 49	18 €
6	20 €
2, 4, 5, 20, DIII	24 €
TR1, 4SA, 6SA	28 €
19, 34, 35, 37, 38, 39, 40	30 €
2SA, 3SA, 5SA, 7SA, 8SA, TR2	31 €
16, 36, 36bis, P2bis	33 €
1SA, 9SA	36 €
61	50 €
EMPLACEMENTS MARCHÉ ESCUDIER	Tarif forfaitaire / jour
2, 3, 8, 9, 11, 17, 25, 25bis, 26bis, 29A, 29B, 2Di, 3Di, 8Di, 9Di, 12Di, 13Di, 14Di, 15Di, 16Di, 17Di, 18Di	18 €
26, 27, 28, 31A, 31B	20 €
12, 13, 14, 15, 16bis, 1Di, 4Di, 5Di, 6Di, 7Di, 10Di, 11Di	23 €
1, 7, 10, 30	24 €
4, 5, 16	27 €
6, 24, 18bis, 22, 23	30 €
21	39 €

2-2 MARCHÉS D'APPROVISIONNEMENT GÉRÉS EN DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (D.S.P.)

Marchés	Redevance par jour	
	M ² occupé au sol	Droit de déchargement
Marché biologique Route de la Reine	2,66 €	1,31 €

SECTION 3 – REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (HORS MARCHÉS D'APPROVISIONNEMENT) ET TAXES DE VOIRIE

3-1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Toutes les autorisations d'occupation du domaine public sont accordées par le maire à titre précaire et révocable. Tout dossier présenté ne peut être instruit qu'à partir du moment où sa complétude est actée par la commune.

1. Période de taxation et tarif

Dans le cas d'une installation taxée à l'année, la taxe est perçue pour l'année, quelle que soit la date de l'installation et sa durée. En cas de changement d'occupant en cours d'année, la redevance est due par l'occupant au 1^{er} janvier. Dans le cas d'une installation taxée au mois, à la semaine, à la journée ou à la demi-journée, toute période de taxation commencée est entièrement due.

Le tarif applicable est le tarif en vigueur le jour de l'occupation.

Pour les occupations du domaine public par des installations de chantiers¹, la délivrance de l'arrêté d'autorisation est conditionnée par l'acquittement du montant de la redevance. Celle-ci est calculée en tenant compte de la durée prévisionnelle de l'occupation et du tarif en vigueur au moment de l'autorisation. Toute révision de la durée d'occupation, portée à la connaissance de la collectivité dans les conditions prévues dans l'arrêté, ou toute évolution du tarif décidée par le Conseil municipal, donneront lieu, le cas échéant, à l'émission d'un titre de recette complémentaire, ou à restitution du trop-perçu.

Il peut être dérogé aux présents tarifs, par décision du Maire, lorsque l'opération, pour laquelle l'occupation du domaine est accordée, concourt à la satisfaction d'un motif d'intérêt général. Le cas échéant la dérogation accordée peut aller jusqu'à la gratuité lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous, lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même, ou lorsque l'occupation ne présente pas un objet commercial pour le bénéficiaire de l'autorisation.

2. Calcul des surfaces

Toute surface inférieure au mètre carré est comptée pour 1 m². Toute fraction de surface dépassant le mètre carré est arrondie au mètre carré supérieur.

3. Perception

Les taxes annuelles sont recouvrables sur le bénéficiaire des ouvrages ou objets taxés, ou, à défaut, sur le propriétaire des murs.

4. Enseignes

Les enseignes soumises à la taxe locale sur la publicité extérieure sont exonérées de redevance d'occupation du domaine public (en application de la délibération du Conseil municipal n° 11 du 25 septembre 2008).

5. Abords de chantiers

Lorsque les caractéristiques des chantiers, notamment en raison du volume de leur emprise sur le domaine, de leur intérêt économique pour la commune, de leur localisation, du faible avantage tiré par l'occupant et enfin de la modération des nuisances en matière de circulation et de bruit le justifient, un abattement pourra être accordé. Ce dernier, qui ne peut excéder 40 % du tarif fixé, pourra être consenti sur production d'une demande écrite et dûment motivée, comportant des engagements précis en matière d'exploitation des chantiers et de nuisances. L'application du tarif réduit est subordonnée au respect des engagements susvisés.

Les tarifs appliqués à l'occupation du domaine public par les chantiers de construction, de réparation ou d'entretien de logements sociaux sont minorés de 50 %.

6. Occupation du domaine public pour tournage de films à des fins commerciales ou publicitaires

Toute période de taxation commencée est entièrement due (demi-journée : de 8h30 à 14h ou de 14h à 19h30), cette période inclut le temps nécessaire au montage et au démontage.

3-2 ENSEIGNES (CODE DE L'ENVIRONNEMENT - ART. L. 581-3)

Tout enseigne rapportée sur marquise est taxée comme enseigne parallèle. Les enseignes sur les retours de marquises et des stores sont taxées comme des dispositifs perpendiculaires. La surface taxée correspond à celle du rectangle circonscrit. Les annonces effectuées sur ce dispositif concernent uniquement les activités du commerce sur lequel il est apposé.

¹ Occupations closes ou non du domaine public, liées à des travaux de construction, de réhabilitation, de réparation, d'entretien ou de démolition et bennes de chantier

Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	Montants
Non lumineuse parallèle	au m ² /an	18,59 €
Non lumineuse perpendiculaire	au m ² /an	55,97 €
Lumineuse parallèle	au m ² /an	29,52 €
Store ou lambrequin lumineux	au m ² /an	29,52 €
Lumineuse perpendiculaire	au m ² /an	71,90 €
Clignotante, phosphorescente, mobile ou fluorescente parallèle	au m ² /an	65,53 €
Clignotante, phosphorescente, mobile ou fluorescente perpendiculaire	au m ² /an	93,03 €
Journal lumineux	au m ² /an	149,53 €

3-3 ENSEIGNES TEMPORAIRES (AU SENS DE L'ARTICLE 16 DU DÉCRET N° 82-211 PORTANT RÈGLEMENT NATIONAL DES ENSEIGNES)

Il s'agit de motifs ou d'enseignes qui signalent des manifestations ou des opérations temporaires. La surface taxée correspond à celle du rectangle circonscrit à l'objet.

Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	Montants
Provisoire non lumineuse	au m ² /mois	15,77 €
Provisoire lumineuse	au m ² /mois	27,61 €

3-4 PUBLICITÉ

En vertu des dispositions de l'article L. 581-3 du Code de l'environnement : " Constitue une publicité, à l'exclusion des enseignes et des pré-enseignes, toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention, les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images étant assimilées à des publicités".

Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	Montants
Bâche publicitaire temporaire	Au m ² /mois	41,42 €

3-5 ACCESSOIRES DIVERS

Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	Montants	Observations
Auvent lumineux	au m ² /an	63,08 €	La surface taxée correspond au produit de la plus grande longueur et des plus grandes largeurs, comptées en projection sur le plan horizontal.
Marquise, dais ou bâche	au m ² /an	29,52 €	
Store fixe	au m ² /an	29,52 €	
Store mobile	au m ² /an	13,49 €	Mesures prises en projection horizontale, lorsque le store se trouve en position entièrement déployée.
Spot	unité/an	15,45 €	
Néon non clignotant	au ml/an	6,43 €	
Néon clignotant	au ml/an	30,32 €	
Kiosque à journaux	au m ² /an	127,92 €	
Accessoire commercial ou chevalet disposé sur le trottoir	unité/an	143,37 €	Ne doit pas être ancré au sol.
Windflag	unité/an	159,30 €	Ne doit pas être ancré au sol.
Bac à plantes	unité/an	53,10 €	Ne doit pas être ancré au sol.

3-6 ÉTALAGES, TERRASSES ET AUTRES ACCESSOIRES SUR LES VOIES DE PREMIÈRE CATÉGORIE

Les voies de première catégorie sont les suivantes : quai Alphonse le Gallo, avenue André Morizet, avenue Charles de Gaulle, rue du Château, avenue Édouard Vaillant, avenue du Général Leclerc, avenue Jean-Baptiste Clément, boulevard Jean Jaurès, place Marcel Sembat, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, rue de Paris (entre le rond-point Rhin et Danube et la rue du Château), avenue Pierre Grenier, quai du Point du Jour, quai du Quatre Septembre, route de la Reine, boulevard de la République, rond-point Rhin et Danube, quai de Stalingrad.

Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	Montants	Observations
Deux-roues motorisés situés dans l'emprise de la chaussée	au m ² /an	401,91 €	Deux-roues exposés à la vente ou à la location, ou affectés à la livraison
Deux-roues motorisés sur trottoir	au m ² /an	401,91 €	
Étalage, glaces, crêpes	au m ² /an	50,76 €	
Rôtissoire	unité/an	96,48 €	
Terrasse ouverte, sur trottoir, sans dispositif de fermeture saisonnière	au m ² /an	55,22 €	
Terrasse ouverte, sur trottoir, pourvue d'un dispositif de fermeture saisonnière	au m ² /an	101,00 €	
Terrasse ouverte, située dans l'emprise de la chaussée	au m ² /an	422,04 €	
Terrasse fermée	au m ² /an	101,95 €	Les terrasses fermées ne sont autorisées qu'au droit des débits de boissons et des restaurants.
Banc d'huîtres	forfait/an	136,94 €	Autorisation accordée dans les limites de la façade du commerce.
Emplacement pour sapins	forfait/an	136,94 €	
Ventes ambulantes	forfait/an	739,05 €	
Ventes, réclames et animations commerciales	forfait/jour	63,72 €	

3-7 ÉTALAGES, TERRASSES ET AUTRES ACCESSOIRES SUR LES VOIES DE SECONDE CATEGORIE

Les voies de seconde catégorie sont toutes celles non listées au point 3-6.

Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	Montants	Observations
Deux-roues motorisés situés dans l'emprise de la chaussée	au m ² /an	401,91 €	Deux-roues exposés à la vente ou à la location, ou affectés à la livraison.
Deux-roues motorisés sur trottoir	au m ² /an	401,91 €	
Étalage, glaces, crêpes	au m ² /an	26,34 €	
Rôtissoire	unité/an	96,48 €	
Terrasse ouverte, sur trottoir, sans dispositif de fermeture saisonnière	au m ² /an	26,34 €	
Terrasse ouverte, sur trottoir, pourvue d'un dispositif de fermeture saisonnière	au m ² /an	52,68 €	
Terrasse ouverte située dans l'emprise de la chaussée	au m ² /an	422,04 €	
Terrasse fermée	au m ² /an	52,68 €	Les terrasses fermées ne sont autorisées qu'au droit des débits de boissons et des restaurants.
Banc d'huîtres	forfait/an	102,22 €	Autorisation accordée dans les limites de la façade du commerce.
Emplacement pour sapins	forfait/an	102,22 €	
Ventes ambulantes	forfait/an	483,48 €	
Ventes, réclames et animations commerciales	forfait/jour	63,72 €	

3-8 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES FOIRES ORGANISÉES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	Montants
Manifestations commerciales à caractère exceptionnel (brocantes et videsgreniers)	ml/jour	9,77 €
Manège pour enfant Grand Place	par mois	479,92 €
Manège pour enfant autre site	par mois	300,07 €

Les conditions d'occupation du domaine public des manifestations commerciales à caractère exceptionnel (brocantes et vides-greniers) seront indiquées dans une convention conclue entre la Ville et l'organisateur desdites manifestations.

3-9 ABORDS DE CHANTIERS / CONTRIBUTION POUR DÉGRADATION DES VOIES ET ESPACES PUBLICS

Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	Montants	Observations
Câble aérien	ml/semaine	6,85 €	
Engin de levage ou camion nacelle de 40 tonnes et plus	unité /demi journée	337,13 €	Sans emprise ou emprise partielle sur chaussée, circulation maintenue.
Engin de levage ou camion nacelle de 40 tonnes et plus, avec barrage total de la chaussée	unité /demi journée	667,89 €	Barrage total de la chaussée.
Engin de levage ou camion nacelle inférieurs à 40 tonnes	unité /demijournée	169,81 €	Sans emprise ou emprise partielle sur chaussée, circulation maintenue.
Engin de levage ou camion nacelle inférieurs à 40 tonnes, avec barrage total de la chaussée	unité /demi journée	337,77 €	Barrage total de la chaussée.
Échafaudage de pied	m ² /semaine	5,68 €	La surface de l'échafaudage de pied est calculée en projection horizontale sur le sol.
Échafaudage en console	ml/semaine	3,13 €	L'échafaudage en console est taxé au mètre linéaire.
Occupation close ou non du domaine public, liée à des travaux de construction, réhabilitation, réparation, entretien ou démolition, installation de benne de chantier	m ² /semaine	28,41 €	Les droits d'occupation du domaine public concernent les dépôts de matériaux, baraques de chantier, bétonnières, compresseurs, faux trottoirs, étais, y compris les passages couverts au droit des chantiers (protection des piétons) ainsi que les locaux précaires affectés aux opérations de promotion, location ou vente réalisées dans le cadre de programmes immobiliers.

3-10 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LONGS MÉTRAGES, COURTS MÉTRAGES, REPORTAGES PHOTOS, FILMS PUBLICITAIRES ET VIDÉOCLIPS PUBLICS

En journée, la durée d'occupation s'entend a minima de 8h30 à 14h ou de 14h à 19h30. Cette durée inclut le temps nécessaire au montage et au démontage.

Désignation		Mode de taxation	Montants
Tournage entre 7h00 et 20h00	Occupation sans perturbation de la circulation piétonne ou routière	horaire	109,76 €
	Occupation avec perturbation de la seule circulation piétonne	horaire	156,27 €
	Occupation avec perturbation de la circulation routière	horaire	249,41 €
	Occupation de places de stationnement sur voirie	Forfait journalier	20 euros la place neutralisée
Tournage de nuit entre 20 heures et 7 heures		horaire	282,97 €
Barnum, tente, chapiteau		m ² /jour	27,88 €

3-11 REDEVANCE D'OCCUPATION DES ESPACES VERTS POUR LONGS MÉTRAGES, COURTS MÉTRAGES, REPORTAGES PHOTOS, FILMS PUBLICITAIRES

En journée, la durée d'occupation s'entend a minima de 8h30 à 14h et de 14h à 19h30. Cette durée inclut le temps nécessaire au montage et au démontage.

Type d'occupation	Durée	Montants
Occupation de 8h30 à 19h30	une heure	141,25 €
	une demi-journée	564,98 €
	une journée	923,20 €
	Par journée supplémentaire	760,18 €
Occupation de 19h30 à 8h30	une heure	370,96 €
Petits spectacles : marionnettes/guignols	une journée	53,63 €

3-12 OCCUPATION DE LOCAUX OU D'ÉQUIPEMENTS POUR TOURNAGES DE FILMS OU PRISES DE VUES PHOTOGRAPHIQUE POUR DIFFUSION COMMERCIALE OU DE COMMUNICATION

Les lieux de prestige sont les suivants : Hôtel de Ville, annexe Delory, Espace Landowski, Centre culturel, salle Palissy, le complexe le Gallo, les salles du Carré Belle-Feuille et autres salles de spectacle.

Toute demande d'occupation temporaire doit être autorisée par décision du Maire, sur demande écrite préalable.

Lieux	Type d'occupation	Équipe inférieure à 20 personnes forfait par jour	Équipe supérieure à 20 personnes forfait par jour
Lieux de prestige	Long métrage (films, téléfilms)	2 159,15 €	4 345,28 €
	Court métrage et reportage photos	1 492,85 €	2 289,14 €
	Films publicitaires et vidéoclips	3 892,50 €	5 514,22 €
	Prises de vues photographiques	539,55 €	1 076,87 €
Lieux communs	Long métrage (films, téléfilms)	1 642,33 €	3 323,74 €
	Court métrage et reportage photos	1 136,45 €	1 740,94 €
	Films publicitaires et vidéoclips	2 962,98 €	4 200,10 €
	Prises de vues photographiques	413,82 €	815,78 €

3-13 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR DIVERS APPAREILS

3-13-1 Redevance pour installation de cabines photographiques

Redevance d'occupation pour 1 cabine
1381 €

3-13-2 Redevance pour installation de distributeurs de confiseries, de boissons (chaudes ou froides), photocopieurs

Le tarif est majoré de 25% par mètre carré supplémentaire, sans pouvoir dépasser 4 mètres carrés au sol.

Redevance d'occupation pour 2 m ² / an
743 €

CHAPITRE III – PRESTATIONS DE SERVICES (OU VENTE DE SERVICES)

1-1 LA VENTE ET LA REPRODUCTION DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS DEMANDÉS PAR DES TIERS

CONDITIONS D'ACCES

En vertu des articles L. 311-9 à R311-15 du code des relations entre le public et l'administration, l'accès aux documents administratifs s'exerce, au choix du demandeur et dans la limite des possibilités techniques de l'administration :

- 1° Par consultation gratuite sur place, sauf si la préservation du document ne le permet pas ;
- 2° Sous réserve que la reproduction ne nuise pas à la conservation du document, par la délivrance d'une copie sur un support identique à celui utilisé par l'administration ou compatible avec celui-ci et aux frais du demandeur, sans que ces frais puissent excéder le coût de cette reproduction, dans des conditions prévues par décret ;
- 3° Par courrier électronique et sans frais lorsque le document est disponible sous forme électronique ;
- 4° Par publication des informations en ligne, à moins que les documents ne soient communicables qu'à l'intéressé en application de l'article L. 311-6.

Dispositions spécifiques : documents administratifs procès-verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux (article I. 2121-26 CGCT), listes électorales (articles I. 28, I. 37 et r. 16 du CODE ÉLECTORAL)

MODALITES DE COMMUNICATION DES DOCUMENTS

Les frais correspondent au coût de reproduction des documents et, le cas échéant, d'envoi de ceux-ci (article R. 311-11 du CRPA). Ils sont calculés conformément aux articles 2 et 3 de l'arrêté conjoint du Premier ministre et du ministre du budget du 1er octobre 2001. L'intéressé doit être avisé du montant total des frais à acquitter, dont le paiement préalable peut être exigé.

Si l'administration ne dispose pas des moyens de reproduction nécessaires pour satisfaire une demande de communication portant sur un volume important de documents, elle peut faire établir un devis auprès d'un prestataire de service extérieur. Il lui appartiendra alors d'adresser le devis de ce dernier au demandeur pour qu'il y donne suite, s'il y a lieu.

Format papier	Tarifs à l'unité Urbanisme et autres services administratifs	Tarifs à l'unité Bibliothèques et médiathèque
Photocopies noir et blanc A4	0,20 €	0,10 €
photocopies noir et blanc A3	0,40 €	0,20 €
photocopies couleur A4	0,55 €	0,30 €
photocopies couleur A3	0,95 €	0,40 €
tirage format supérieur A3	1,55 €	-
tirage couleur format supérieur A3	16 €	-
Format numérique (*)	gratuit	gratuit

(*) La transmission numérique est gratuite à l'exception de toute communication ayant nécessité le recours à un prestataire extérieur, auquel cas le devis aura été transmis et accepté par le demandeur.

1-2 DROITS D'ACCÈS AUX CLICHÉS DÉTENUS À LA PHOTOTHÈQUE

Un tarif est perçu pour l'accès et l'utilisation des clichés du fonds documentaire de la photothèque, à des fins non commerciales, moyennant un droit par image, sous réserve du respect du droit d'auteur et du copyright, et dans le respect du droit individuel à l'image des personnes privées éventuellement représentées sur les clichés remis.

Montant unitaire des droits
42 €

1-3 PUBLICITÉ DU MAGAZINE "BOULOGNE-BILLANCOURT INFORMATION" (budget annexe Publications)

Les tarifs et modalités d'application sont les suivants :

Renseignements techniques :

- Format : 230L x 297H, Offset, Filet noir 0,35 pts, prévoir 5 mm de rogne pour les pleines pages ;
- Périodicité : mensuel, 10 numéros par an ;
- Tirage : 70 000 exemplaires ;
- CD Rom ou fichier JPEG en 300 dpi à remettre à la direction de la communication ;
- Forfait création : 50 € HT (*frais techniques).

1-3-1 Publicité, tarif de base de l'annonce en euros hors taxe (HT) et hors frais techniques (*):

		Tarifs unitaires de l'annonce HT et hors frais techniques (*)		
Couvertures du magazine	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	
Format 230 L x 297 H	4 644 €	4 290 €	5 464 €	
Couverture KIOSK			Quadrichromie	
4 ^{ème} de couverture 148 L x 208 H			2 628 €	
Pages intérieures du magazine			Quadrichromie	
Page 206 L x 280 H			4 041 €	
½ page 206 L x 138 H			2 050 €	
¼ page 101 L x 138 H			1 094 €	
⅛ page			706 €	
Encarts jetés			HT :	
recto/verso :			4 152 €	
4 pages :			7 822 €	
Frais d'encartage :			2 188 €	

Tout emplacement préférentiel dans les pages intérieures (dans une rubrique précise, par exemple) donnera lieu à une majoration des tarifs de 10 %.

Possibilité d'emplacement des pages intérieures au prix de la facturation d'origine en couverture si celles-ci ne sont pas vendues 78 h avant le bouclage.

1-3-2 Grille de remises par bon de commande HT :

Une remise est accordée sur le montant HT du bon de commande hors frais techniques, selon le barème suivant :

Montant cumulé des insertions publicitaires par bon de commande	Remise
supérieur à 1 410 € HT	-5%
supérieur à 2 245 € HT	-10%
supérieur à 4 070 € HT	-15%
supérieur à 5 535 € HT	-20%
supérieur à 10 955 € HT	-25%

1-3-3 Remises supplémentaires :

Une remise supplémentaire cumulable, la plus favorable, peut être accordée sur le total hors taxe du bon de commande dans les cas suivants :

- Remise pour les anciens annonceurs : 5 % ;
- Remise de 25% pour les commerces locaux selon conditions générales de ventes.

Dans tous les cas le total des remises par annonceur ne peut pas dépasser 30 % en cumul des remises volume et remises pour annonceur local.

1-3-4 Remise exceptionnelle non cumulable :

- Achat groupé de plusieurs annonces (*floating pour 6 pages*) sur une période d'un an dont l'éditeur définit la ou les dates de parution : - 50 % sur le montant HT du bon de commande hors frais techniques (*) et non cumulable avec une remise volume et un remise supplémentaire ;

1-4 MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL POUR LES MANIFESTATIONS ORGANISÉES DANS LES BÂTIMENTS ET TERRAINS COMMUNAUX OU DANS DES LOCAUX EXTÉRIEURS

Ces tarifs s'entendent livraison sur site compris (intra-muros)

Matériel	Prix TTC unitaire à la journée (€)	Matériel	Prix TTC unitaire à la journée (€)
Micro Casque Shure	95 €	Mini Jack vers Jack 6.35	5 €
Pied de Micro Table	4 €	Câble RCA/RCA ou Cinch-Cinch 3m	7 €
Pied de Micro perche	5 €	Multipaire Cordial 8/4	11 €
Micro dynamique SM 57 Shure	11 €	Multipaire Cordial 16/4	16 €
Micro dynamique Sennheiser E 609	11 €	Câble Speakon 0.6M	4 €
Micro dynamique Shure SM 58	11 €	Câble Speakon 4P 5.0M	2 €
Micro Shure PG 58	9 €	Câble TNS 2P 1.0M	1 €
Micro dynamique E 604	11 €	Câble TNS 2P 0.3M	1 €
Micro Beta 52 A	13 €	Neutrix MMX	1 €
Micro Beta 58 A	20 €	Enceinte Bose 802 250 Watts	30 €
Micro Statique AKG C535 EB	20 €	Enceinte amplifié BOSE L1	69 €
Micro Statique Overheads	21 €	Enceinte JBL 600 watts	46 €
Micro sans fil Sennheiser	31 €	Enceinte JBL VRX 932LA	40 €
Kit Micro pour Batterie	41 €	Enceinte Amplifié JBL 1000 watts	48 €
Micro sans fil HAUT de Gamme	52 €	Enceinte Martin Audio F10+	32 €
Vidéoprojecteur 16000 Lumens Ansi	1 582 €	Enceinte APG	41 €
Vidéoprojecteur, Mitsubishi, Panasonic	73 €	Pied enceinte	5 €
Support Vidéoprojecteur	31 €	Console Son EFX-8	37 €
Éclairage PAR 56 courts noirs	20 €	Console 16 voies	74 €
Écran de Projection 1.80 x 1.80	20 €	Console Mackie	27 €
Écran de Projection 3.2 x 2.29	33 €	Écran LED-LCD 40 pouces	80 €
Écran de projection 3.05 x 2.29	73 €	Écran LED-LCD 46 pouces	133 €
Câble VGA. 10 mètres	5 €	Écran LED-LCD 50 pouces	186 €
Câble VGA. 25 mètres	17 €	Écran LED-LCD 60 pouces	260 €
Câble HDMI. 5m	5 €	Pupitre	73 €

Matériel	Prix TTC unitaire à la journée (€)	Matériel	Prix TTC unitaire à la journée (€)
Câble HDMI. 10m	9 €	Boite de direct – DI BOX BSS	13 €
Câble XLR. 5m	1 €	Câble d'alimentation Schuco	10 €
Câble XLR. 10m	2 €	Lecteur CD MP3-USB	24 €
Câble XLR. 25m	5 €	Lecteur DVD	16 €
Câble Speakon 10m	5 €	Lecteur BLU-RAY	31 €
Câble Speakon 20m	8 €	Caméra	158 €
Cordon Mini-Jack 3.5mm – 2 RCA	1 €	Rallonge électrique 5m	2 €
Câble Jack-Jack	2 €	Rallonge électrique 10m	3 €
Câble Jack vers XLR male	5 €	Rallonge électrique 20m	5 €
Adaptateur RCA-Jack	1 €	Touret enrouleur de câble électrique	21 €
Adaptateur RCA vers XLR male	5 €	Câble électrique 32 A ampère 5m	3 €
Adaptateur Jack vers XLR femelle	5 €	Câble électrique 32 A ampère 10m	5 €
Câble RCA vers XLR femelle	5 €	Câble électrique 32 A ampère 15m	7 €
Câble MP3	3 €	Câble électrique 32 A ampère 25m	12 €
Armoire 32 A coffret	32 €	Grille d'exposition	16 €
Passage de câble 1m	25 €	Poteau de balisage à sangles	24 €
Pack sonorisation pour conférence	165 €	Panneaux affichage extérieur (électoraux)	11 €
Chaise	3 €	Urnes (Papier)	27 €
Table rectangulaire	11 €	Isoloir	28 €
Table ronde / Guéridon	18 €	Barrières extérieures (type Vauban)	70 €
Porte manteaux + 25 cintres	29 €	Extincteurs	17 €
Tente pliable à armatures	70 €	Podium d'intérieur Praticable 2m x 1m hauteur 20/40/50 cm	19 €
Tente de réception 5 X 8	370 €	Podium d'intérieur tubulaire 2m x 1m hauteur 50 cm	37 €
Tente de réception 5 X 12	430 €	Podium d'intérieur tubulaire 2m x 2m hauteur 1m	48 €
Panneau EXPO/STANDS	18 €	Paperboard (avec papier et feutres)	16 €